

COMMUNE DE DIGNAC

16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211601190-20260708-D_2026

Reçu le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

Séance du 07 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-08-06

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

PRÉSENTS : Mmes Edith DUGENEST, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Elodie CHARRIERE, Laurence GAILLARD

POUVOIRS : Mme Elodie CHARRIERE à Mme Anne-Sophie GODIER, Mme Laurence GAILLARD à M. Hugo ROUGIER

Mme Edith DUGENEST est élue secrétaire de séance.

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Les Soirs Bleus 2026 »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Les Soirs Bleus » 2026 entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, l'association Tapez Dièse et la commune de Dignac,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre des « Soirs Bleus 2026 » en vue de la représentation du spectacle « Major 6 »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « Les Soirs Bleus » 2026 entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, l'association Tapez Dièse et la commune de Dignac.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Hugo ROUGIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.